



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « PORTE DES LANDES » : AVENANT à la Convention d'occupation du domaine public au profit d'INFRACOS pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de la Commune de SAINT PIERRE DE BUZET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n° 20-043-CBIS du Comité syndical en date du 17/09/2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-119-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Julie CASTILLO**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « PORTE DES LANDES »,

Vu la convention d'occupation du domaine public au profit de l'opérateur INFRACOS pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de SAINT PIERRE DE BUZET « Camelot » signée le 20/01/2022,

Vu la demande de l'opérateur **INFRACOS** de procéder à des modifications de ses installations pour ce site,

Vu l'article 8-2 de la convention initiale précisant que toute modification à la convention en cours doit faire l'objet d'un avenant,

La Vice- Présidente,

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public n°205 077 au bénéfice de l'opérateur INFRACOS pour la modification de ses installations préalablement autorisées en date du 20/01/2022,

INDIQUE que les autres dispositions de la convention signée le 20/01/2022 entre INFRACOS, VEOLIA et le SYNDICAT EAU47 restent inchangées,

AR Prefecture

047-254702491-20250924-25_103_D-AI

Reçu le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ACCEPTE de signer l'avenant pour modifier cette convention d'occupation du domaine public,
PRÉCISE que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,
DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 24/09/2025

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Julie CASTILLO